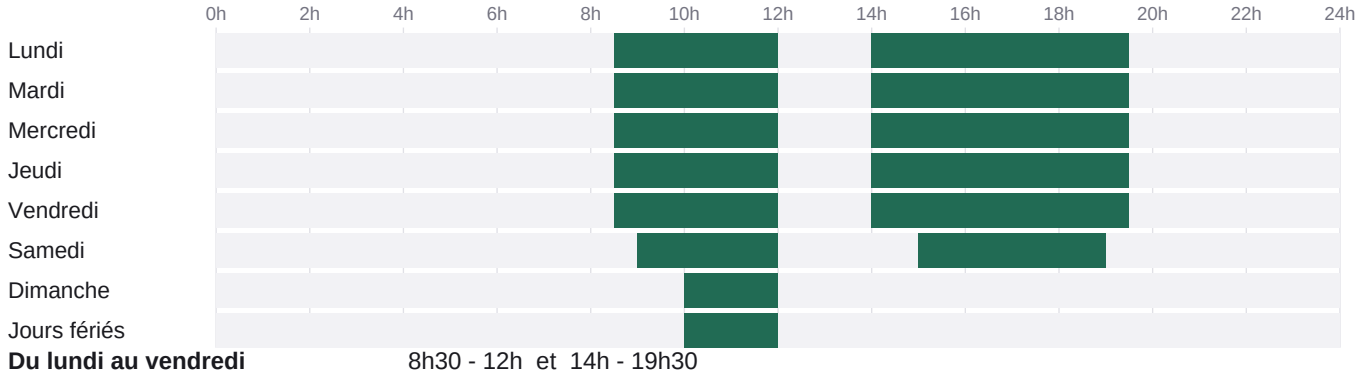
Horaires des travaux bruyants à Rumigny

80680 · Somme (80) · 613 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Page mairie : Je souhaite bricoler : quels sont les horaires autorisés ?. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Pour préserver la quiétude des habitants, les tontes et les travaux de bricolage ou de jardinage sont autorisés durant les créneaux horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h. Le dimanche et les jours féries : de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.rumigny.fr/quels-sont-les-horaires-pour-le-bricolage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Somme, signé le 20 juin 2005 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que dépannages, salages des voies). »

Texte officiel : https://www.buslamesiere.fr/wp-content/uploads/2021/09/ArretePrefectoral_Bruit_20050620.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.